



### FILIERE CULTURELLE

## CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE SESSION 2023

**Spécialité : MUSIQUE**  
**Discipline : JAZZ (tous instruments)**

*Le concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, pour la spécialité musique et la discipline jazz (tous instruments), a été organisé par le SIC du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour l'ensemble du territoire national.*

### I - Concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique – discipline jazz (tous instruments).

#### A - Calendrier

Période d'inscription	Du 27 septembre au 10 novembre 2022
Période de retrait des dossiers	Du 27 septembre au 2 novembre 2022
Date limite de retour des dossiers	Le 10 novembre 2022
Date nationale de début d'épreuves	A partir du 30 janvier 2023
Epreuve d'admissibilité	Concours interne : les 12, 13, 18 et 19 avril 2023
Réunion de jury d'admissibilité	Le 19 avril 2023
Epreuves d'admission	Externe : les 31 mai, 1 <sup>er</sup> , 2, 19 et 20 juin 2023
	Interne : les 31 mai, 1 <sup>er</sup> et 2 juin 2023 (épreuve orale) et les 23, 24, 25, 26 et 27 octobre 2023 (épreuve pédagogique)
Epreuve facultative de langue (interne)	/
Réunion de jury d'admission	Le 16 novembre 2023

## B - Inscriptions

Au total, 116 candidats se sont inscrits à ce concours (48 en externe et 68 en interne), entre le 27 septembre au 10 novembre 2022.

Sur ces 116 candidats, 95 candidats ont été admis à concourir (43 en externe et 52 en interne). Les 21 candidats restants n'ont pas été admis à concourir et certains ont souhaité annuler leur participation comme suit :

**Concours externe** : 5 candidats n'ont pas été admis à concourir pour les raisons suivantes :

- 3 candidats n'ont pas retourné la décision de la commission d'équivalence ;
- 2 candidats ont reçu une décision défavorable de la commission d'équivalence ;

Ainsi, **43** candidats ont été admis à concourir au concours externe.

**Concours interne** : 16 candidats n'ont pas été admis à concourir pour les raisons suivantes :

- 4 candidats ne remplissaient pas la condition d'ancienneté requise ;
- 2 candidats n'ont pas transmis leur dossier individuel ;
- 1 candidat ne justifie pas du titre ou diplôme requis mais n'a pas saisi la commission d'équivalence
- 1 candidat n'a pas transmis la décision de la commission d'équivalence ;
- 1 candidats n'ont pas transmis ni l'état détaillé des services publics ni le dossier individuel ;
- 3 candidats ont annulé leur inscription.
- 3 candidat ont annulé leur inscription après la prise de l'arrêté
- 1 candidat a transmis un dossier non complet (pas de CV)

Ainsi **52** candidats ont été admis à concourir au concours interne.

Au total, 95 candidats ont été admis à concourir selon la répartition suivante :

Concours externe	Concours interne
43	52

## C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 60, répartis de la manière suivante :

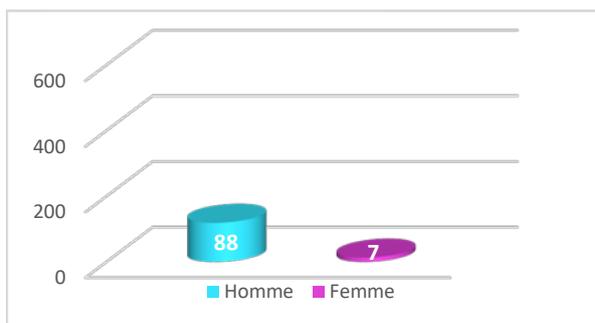
- concours externe : 48 postes,
- concours interne : 12 postes.

## II - Candidats

### A - Origine géographique

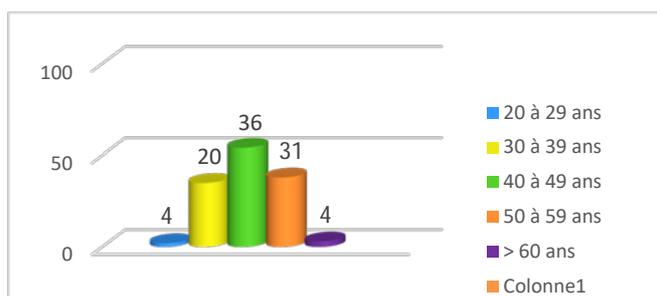
DEPARTEMENT D'ORIGINE	NOMBRE D'ADMIS A CONCOURIR (y compris les sous réserve)	
	Effectifs	Total
Bretagne	3	Soit 6.32 % des convoqués domiciliés dans le Grand Ouest
Pays de la Loire	2	
Normandie	1	
Hors Grand-Ouest (dont 3 dans les DOM TOM)	89	Soit 93.68 % des convoqués domiciliés hors Grand Ouest

## B - Répartition hommes-femmes



92,63 % d'hommes admis à concourir contre 7,37 % de femmes.

## C - Tranches d'âge



L'âge moyen est de 46 ans.

## III – Epreuve d'admissibilité (concours interne)

### A – Déroulement

La phase d'admissibilité du concours interne s'est déroulée les 12, 13, 18 et 19 avril 2023 dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, à Thorigné-Fouillard.

### B - Nature de l'épreuve et analyse des résultats

La note de cadrage de l'épreuve d'admissibilité est en ligne sur le site internet du CDG 35, [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), rubrique « Passer un concours ».

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à cette épreuve entraîne l'élimination du candidat.

*Le libellé réglementaire de cette épreuve d'admissibilité est le suivant : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique. » - Coefficient 2*

## 1 - Résultats de l'épreuve d'admissibilité pour le concours interne

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Interne				
Nb de dossiers instruits	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
52	11.61	19.00	8.00	0

### C - Candidats admissibles

Après avoir examiné les résultats de l'épreuve d'admissibilité, le jury fixe le seuil d'admissibilité comme suit :

	Concours interne	
Nombre de dossiers instruits	52	
Nombre de postes	12	
Meilleure moyenne / 20	19/20	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	42	
Décision du jury	Seuil sur 20	Nombre d'admissibles
	12	33

**Soit 33 candidats admissibles**

#### Observation des membres du jury sur l'épreuve d'admissibilité :

La majorité des candidats a bien respecté les consignes et le cadrage pour la constitution du dossier, tant sur la forme que sur le fond. Le jury a apprécié et valorisé les dossiers des candidats présentant un projet professionnel affirmé, s'inscrivant dans une politique culturelle et de territoire. Le jury a également apprécié lire des dossiers de musiciens passionnés par leur art, apportant des précisions sur la construction d'un département « jazz » et sur la façon dont un PEA doit le faire rayonner, le défendre par l'enseignement, ce qui conditionnera l'avenir du jazz dans les établissements. Certains candidats sont passionnés et ont réussi à l'exprimer via ce dossier !

Toutefois, certains dossiers semblent trop codifiés et manquent parfois de personnalisation et de spontanéité. Il y a également, dans certaines productions, beaucoup de répétitions ou des imprécisions sur la manière d'enseigner (comment ? pourquoi ?). Le jury conseille ainsi aux candidats d'être plus personnels dans leurs dossiers, et de ne pas « trop en faire », sous peine de perdre le lecteur. Attention aux copiés/collés, aux formations qui nivellent les contenus. Les membres du jury sont sensibles à la véracité du contenu qui est bien entendu vérifié lors du passage des autres épreuves. Des candidats dont le dossier paraissait « fourni » n'ont pas su le défendre à l'entretien, en ne réussissant pas à argumenter et en se trouvant alors en difficulté lors de mises en situation.

Les membres du jury, artistes mais également investis dans la promotion de cette musique au sein des établissements, cherchent ainsi de futurs fonctionnaires motivés, investis pour promouvoir cette musique ! une vraie responsabilité pour l'avenir.

## IV – Epreuves d’admission

### A – Epreuve unique d’admission du concours externe

L’unique épreuve d’admission du concours **externe** s’est déroulée au Centre de Gestion d’Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard sur 5 journées :

- les 31 mai et 1, 2, 19 et 20 juin 2023

Sur les 43 candidats convoqués, 41 étaient présents.

*Le libellé réglementaire de cette épreuve orale est le suivant : « L’entretien avec le jury doit permettre d’apprécier l’expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d’emplois. »*

*Le concours externe doit permettre au jury d’apprécier les compétences et les qualités du candidat, **après examen du certificat d’aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état**, portant sur la discipline choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.*

*Durée : 30 minutes*

*Il n’existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.*

#### 1 - Résultats de l’épreuve d’admission pour le concours externe

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Concours externe				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
41		18	8	0

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l’épreuve orale d’admission entraîne l’élimination du candidat.

#### Observation des membres du jury sur l’épreuve orale d’admission du concours externe :

Le jury constate que les candidats ont, dans l’ensemble, un très bon niveau. Le respect du formalisme de l’épreuve et la posture des candidats ont été appréciés. Le jury a pu entendre des candidats pour nombre d’entre eux passionnés par la musique et l’envie de transmettre. Malgré cela, il déplore toutefois le manque de connaissances de beaucoup de candidats sur les collectivités et l’environnement territorial, mais également sur les fonctions d’un PEA.

Pour certains, les capacités pédagogiques ne sont certes pas à remettre en cause mais « manager une équipe » ou à être force de proposition pour les élus sont des compétences professionnelles manquantes pour de nombreux candidats qui ne se positionnent pas en tant que futur cadre A.

Ainsi, le jury conseille aux candidats de bien travailler en amont les missions des collectivités territoriales, l’organisation des structures/établissements, celles d’un PEA et réfléchir à la relation agent/élu. En découle ainsi un nécessaire travail à effectuer sur les motivations à exercer les missions d’un PEA. Cela ne doit pas être une seule reconnaissance de l’expérience professionnelle. La gestion d’un département, enseigner à des élèves de bon niveau, réussir à les faire progresser : le jury cherchera ainsi à vérifier ces compétences attendues. Il rappelle aussi qu’un professeur certes passionné et/ou très bon musicien ne fera pas forcément, de facto, un bon PEA.

## B – Epreuves d'admission du concours interne

Deux épreuves d'admission :

### 1 – Epreuve d'entretien avec le jury

L'épreuve d'entretien avec le jury s'est déroulée sur 3 jours, du mercredi 31 au vendredi 2 juin 2023 au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard.

L'intitulé réglementaire de cette épreuve d'admission est le suivant : « Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. » - Durée : 20 minutes ; coefficient 2

Sur les 33 candidats admissibles convoqués à cette épreuve, aucun candidat n'était absent.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Concours interne				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
33	13.03	18	8	0

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

### Observation des membres du jury sur l'épreuve orale d'admission du concours interne :

Un bon niveau est constaté dans l'ensemble avec un formalisme de l'épreuve et une posture bien respectés. La plupart des candidats a travaillé leur entretien, notamment l'exposé de leur motivation et de leur parcours. En revanche, sur la phase « entretien » avec le jury, certains d'entre eux ont été imprécis dans leurs réponses, notamment sur les réalités de la mise en place d'un enseignement et d'une entité pédagogique. Les connaissances administratives sont aussi à revoir (environnement territorial, connaissances sur les collectivités territoriales...). Le candidat est avant tout un fonctionnaire ou un futur fonctionnaire qui doit connaître l'environnement professionnel dans lequel il évolue ou évoluera. Certains ont échoué sur cette partie alors que d'autres ont su défendre leurs projets, en sachant les justifier et avaient réfléchi aux modalités afin d'y parvenir.

### 2 – Epreuve pédagogique de mise en place et exécution de l'orchestration

L'épreuve pédagogique d'admission s'est déroulée sur 5 jours : les 23, 24, 25, 26 et 27 octobre 2023 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rennes.

L'intitulé réglementaire de cette épreuve d'admission est le suivant : « Mise en place et exécution de l'orchestration d'une mélodie pour une formation, donnée au moment de l'épreuve et incluant des moments d'improvisation. La formation instrumentale ne doit pas excéder six intervenants. » - Préparation : 15 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes ; coefficient 4.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Sur les 33 candidats admissibles convoqués à cette épreuve, 2 candidats étaient absents.

Les résultats de cette épreuve sont les suivants :

Concours interne				
Nb de candidats présents	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
31	11.41	17	7	0

### Observation des membres du jury sur l'épreuve pédagogique d'admission du concours externe :

Le jury constate que la majeure partie des candidats ont une grande expérience professionnelle et un très bon niveau en général. Le jury a remarqué notamment une bonne capacité à mettre en place la musique et à prendre la mesure du niveau des élèves sujet. Certains ont su donner des pistes aux élèves pour se réapproprier le jazz et le faire « rebondir » dans le futur, ce qui a été apprécié. Cependant, d'autres se sont toutefois retrouvés en difficulté pour faire travailler un élève jouant d'un instrument différent du leur. Certains n'ont pas toujours non plus réussi à s'intégrer véritablement au groupe d'élèves. Un cours donné à un groupe doit s'adresser à l'ensemble des participants, pas seulement à ceux qui jouent un instrument en particulier. Le jury conseille ainsi aux candidats de toujours veiller à maintenir le contact et interagir avec des élèves, de veiller à la clarté des propos transmis, de façon à ce que chacun puisse comprendre et apprendre.

### 3 – Epreuve orale facultative de langue vivante (uniquement pour le concours interne)

Conformément aux dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022 portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2, l'épreuve orale d'admission facultative de langue du concours interne (spécialités Musique, Danse, Arts dramatique), des concours externe et interne (spécialité Arts plastiques) est suspendue pour cette session 2023.

### C - Candidats admis

Ainsi, le jury après avoir procédé à la notation des épreuves d'admission, à l'examen de l'ensemble des notes obtenues par les candidats et étudié les possibilités de transfert de postes, a décidé de retenir les seuils d'admission suivants.

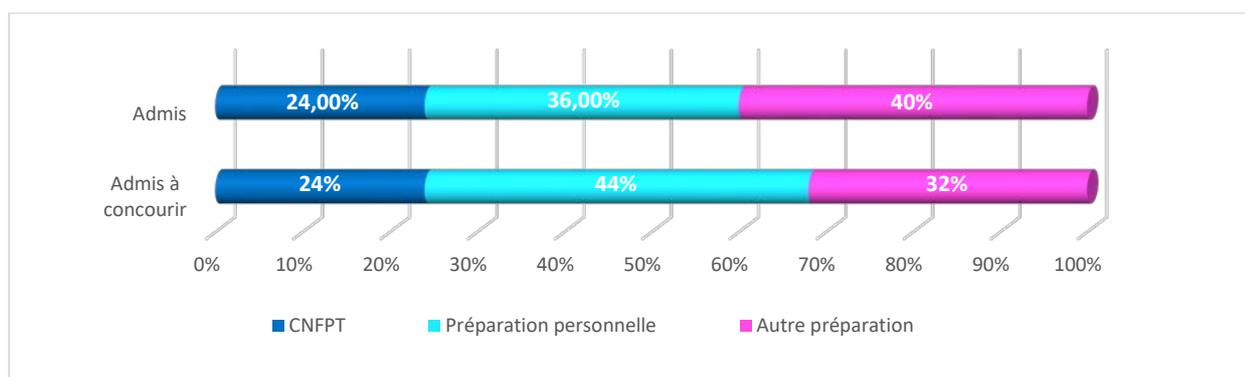
	Concours externe		Concours interne	
Nombre de présents	41		31	
Nombre de postes	48		12	
Meilleure moyenne / 20	18/20		17.06/20	
Nombre de candidats ayant une moyenne égale ou > à 10 sur 20	37		26	
Décision du jury	Seuil	Nb d'admis	Seuil	Nb d'admis
	12/20	33	12.88/20	17

Soit 50 candidats admis

### D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 50 candidats admis (33 au concours externe et 17 au concours interne). Cf. tableaux détaillés ci-dessous :

- 18 candidats ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves : 36 %,
- 12 candidats ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT : 24 %,
- 20 candidats n'ont rien précisé quant à leur préparation : 40 %.



Les 50 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 30 % de niveau 7 (bac + 5), soit 15 candidats ;
- 52 % de niveau 6 (bac + 3 à bac + 4), soit 26 candidats ;
- 10 % de niveau 5 (bac + 2), soit 5 candidats ;
- 2 % de niveau 4 (bac), soit 1 candidat ;
- 4 % autre niveau, soit 2 candidats ; (rep red)
- 2 % diplômes non renseignés, soit 1 candidat.

Tableau comparatif par voie de concours concernant le niveau de diplôme et de préparation des candidats :

	Niveau de diplôme	EXTERNE		INTERNE	
		Candidats admis à concourir	Candidats admis	Candidats admis à concourir	Candidats admis
	Niveau 1 : Bac+5	16	13	7	2
	Niveau 2 : Bac+3 & 4	17	14	31	12
	Niveau 3 : Bac +2	5	3	8	2
	Niveau 4 : Bac	1	1	2	/
	3 enfants	2	1	/	/
	REP RED	2	1	2	1
	Non renseigné ou autre	/	/	2	/
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>33</b>	<b>52</b>	<b>17</b>
	<b>Préparation au concours</b>				
	CNFPT	10	8	13	4
	Préparation personnelle	18	12	24	6
	Autre	15	13	15	7
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>33</b>	<b>52</b>	<b>17</b>

## V – Analyse et conclusion

Le jury souhaite attirer l'attention des candidats que ce concours est sélectif : le jury doit vérifier notamment et impérativement que les candidats internes, outre leur fibre artistique et qualités techniques instrumentales avérées, possèdent les outils pédagogiques nécessaires, permettant la prise en main de classes d'élèves de 3<sup>ème</sup> cycle sur une année et plus d'enseignements, la seule expérience professionnelle publique temporelle ne supputant pas la réussite à ce concours.

De façon générale, les candidats doivent se projeter sur les futures missions d'un PEA, le jury vérifiant cette capacité à remplir les futures missions du cadre d'emplois. Le candidat pédagogue et artiste est aussi fonctionnaire territorial et se doit de connaître son contexte professionnel et l'environnement dans lequel il évolue.

Fait à Thorigné-Fouillard, le 12 mars 2024

Le Président du jury  
Pierrick MENUAU